

LA RÉFORME DE LA PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS

EHESP – 2 ET 3 JUIN 2009

INTERVENTION DE PASCALE BOBILLE

Responsable de la Direction des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées
Conseil Général d'Ille-et-Vilaine

La réforme de la protection des majeurs recentre le dispositif de protection juridique sur les personnes réellement atteintes d'une altération de leurs facultés mentales, et crée un dispositif de protection sociale des majeurs avec une nouvelle mesure : la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) qui relève de la compétence des collectivités départementales.

La réforme concernant les majeurs vise un accompagnement global de la personne qui sorte de la stricte gestion budgétaire.

Il s'agit bien d'un nouveau pan d'activité à prendre en charge.

Cette nouvelle compétence ne constitue pas un simple transfert de compétence, mais il s'agit d'un nouveau dispositif d'action sociale à construire, qui a en outre pour conséquence, de modifier le contenu du travail social, car il nécessite un travail de gestion des prestations, en plus du rôle éducatif.

Critères d'admissibilité :

La MASP s'adresse aux personnes percevant des prestations sociales, n'ayant a priori pas d'altération de leurs facultés mentales, et qui rencontrent des difficultés de gestion qui menacent directement leur santé ou leur sécurité.

Il appartiendra aux services sociaux départementaux de veiller à articuler cette nouvelle mesure avec les dispositifs existants (accompagnement lié au logement, RSA, accompagnement social classique...).

Le contrat MASP :

Il s'agit d'un accompagnement intensif sur une durée courte ou moyenne (6 mois à 2 ans renouvelable dans la limite de 4 ans maximum) formalisé dans un contrat qui prévoit des actions en faveur de l'insertion sociale et tendant à rétablir les conditions d'une gestion autonome des prestations sociales.

Si la MASP ne permet pas à son bénéficiaire d'assurer seul la gestion de ses prestations sociales, le Président du Conseil Général peut transmettre au Juge un rapport circonstancié pour ouvrir une Mesure d'Accompagnement Judiciaire (MAJ).

~ ~ ~ ~ ~

CALENDRIER DE PRÉPARATION ET DE MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME EN ILLE-ET-VILAINE

ANNÉE 2007 : ASPECTS GÉNÉRAUX DE LA LOI

⇒ Depuis mars 2007

- Veille juridique ;
- Analyse des textes, loi, travaux parlementaires, articles de revues, etc...

Juin 2007

- Rencontre avec les 2 associations tutélaires du Département : APASE et ATI pour une lecture commune de la loi.

Fin 2007

- Sensibilisation des élus ;
- Présentation des grandes lignes de la réforme, en présence des associations tutélaires, aux élus de la Commission « Solidarité » du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine (en décembre 2007).

Décembre 2007

- Rencontre avec les services de la DDASS pour faire un point sur les financements.

ANNÉE 2008 : PHASE DE RÉFLEXION, MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS OPÉRATIONNELLES

Fin Janvier 2008

- Recrutement d'une stagiaire (3 mois en Master II + 2 mois en CDD jusqu'à fin juin)

Février 2008

- Mise en place d'un **comité de pilotage** (en interne) – 1^{ère} réunion : Présentation de la loi

☞ Composition :

- DGA chargé de l'Action sociale
- Directrice PA/PH, chef de projet
- Directrice Animation des Territoires
- Directrice Enfance/Famille
- 2 Responsables de CDAS
- 1 délégué aux CDAS
- Directeur de la MDPH

- Parallèlement, mise en place d'un **groupe projet**

☞ Composition :

- Directrice PA/PH : pilote
- Directrice Animation des Territoires
- 1 délégué aux CDAS
- 2 CESF
- 3 AS
- Une conseillère sociale en gérontologie

- Puis mise en place de **trois groupes de travail** :

① : **Etat des lieux et questionnaire en direction des CDAS**

☞ Objectifs :

- Evaluer le nombre de mesures MASP qui pourraient être traitées dans le Département
- Connaître l'activité actuelle (tribunaux, associations tutélaires, etc...) : 11 000 mesures
- Questionnaire aux CDAS :
5 CDAS ont été interrogés puis une extrapolation a été faite
Saisie du questionnaire par la stagiaire
Résultat : un nombre important de personnes serait susceptible de relever d'une MASP.

② : **Protocole avec la justice**

- ☞ Elaborer un guide de procédure pour savoir comment exercer les « navettes » entre :
 - CG et juge d'instance ;
 - CG et Parquet ;
 - Retour d'informations, etc...

Ce protocole a été réalisé, et est aujourd'hui adressé aux différents services de la Justice qui doivent le valider (validé par les Juges d'instance, pas encore par le Parquet).

③ : **Mise en œuvre de la MASP**

- ☞ Elaboration d'un référentiel MASP ;
- ☞ Guide de procédure à l'intention des professionnels ;
- ☞ Guide de bonnes pratiques.

Autres temps forts de l'année :

- Rencontre avec les magistrats (mai 2008)
- Plusieurs rencontres régionales (4 Conseils Généraux) : confrontation d'idées

2 juillet 2008

- Nouvelle rencontre avec les associations tutélaires APASE et ATI pour affiner la réflexion.

25 et 26 septembre 2008

- Rapport à l'Assemblée Départementale

☞ Les conclusions

▪ Chiffres

2009 :	90 MASP
2010 :	153 MASP
2011 :	222 MASP

☞ Hypothèse retenue

- 600 MASP à exercer à l'horizon 2012, dont 50% (soit 300) simples et 50% avec gestion de prestations

☞ Vote de l'Assemblée

- Accord pour déléguer les MASP avec gestion aux associations tutélaires
- Coût : 750.000 €

☞ Moyens

- 12 à 13 postes en interne
- Avec montée en charge sur 3 ans

Octobre 2008

- Rencontre CG, DDASS et EGTICE (Equipe de Gestion de Tutelle Inter-Etablissements) pour faire un point sur le problème des tutelles en établissements pour personnes âgées et personnes handicapées :
- 2 gérantes de tutelle à temps plein pour 10 établissements
 - ☞ Conclusion
 - Prévoir passage en CROSMS
 - Autorisation par le Préfet

6 octobre 2008

- Visite des services de l'ATI et de l'APASE pour rencontrer l'équipe de direction et les délégués à la tutelle ;
- Présentation du travail (TPSA) ;
- Projet de mettre en place pour 2009 un observatoire.

8 octobre 2008

- Comité de pilotage

10 octobre 2008

- 2^{ème} rencontre régionale à Rennes

Novembre 2008

- Rencontre avec le service « Achats/Marchés » de la Direction des Affaires Financières du CG 35 pour calendrier et préparation du marché adapté (art. 30 du Code des Marchés Publics) ;
- Nouvelle rencontre avec l'ATI et l'APASE pour acter les décisions de l'Assemblée et réfléchir à l'organisation future à retenir ;
- Répartition géographique ;
- Lots.

Décembre 2008

- Rédaction du cahier des charges

15 décembre 2008

- Comité de pilotage
- Validation du cahier des charges
 - ⇒ Circulaire du 4 décembre 2008 du Ministère du Budget indiquant que les Conseils Généraux n'ont pas l'obligation de passer un appel d'offres pour déléguer la MASP et peuvent passer des conventions avec les CCAS, ou associations...

Fin Décembre 2008

- Parution des décrets d'application

ANNÉE 2009 : MISE EN ŒUVRE DE LA LOI

Janvier 2009

- Présentation de l'ensemble du dispositif aux professionnels de CDAS :
5 réunions au cours de la semaine du 12 au 16 janvier 2009

Mars 2009

- Sortie du cahier technique ⇒ référentiel MASP

Avril 2009

- Publication du marché relatif à la délégation des MASP avec gestion
Date de clôture des candidatures : 24 avril 2009

Juin 2009

- La Commission d'Appel d'Offres se réunira le 7 juillet pour désigner le ou les prestataire(s) retenu(s)
- Mise en place d'un tableur excel pour les CDAS, pour l'enregistrement des mesures MASP (dans l'attente du passage sur un logiciel approprié)
- Déclaration à la CNIL

10 juin 2009

- Réunion organisée par les services de la DDASS pour faire le point sur la mise en œuvre de la réforme, avec les Magistrats, les associations tutélaires, ainsi que les tuteurs bénévoles.

À prévoir : Septembre 2009

- Mise en place d'un observatoire départemental chargé de suivre la mise en œuvre de la réforme, composé du Conseil Général, des associations tutélaires, de la Justice, ...
- Formation des travailleurs sociaux du Département.



LES CONCLUSIONS :

La loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009, il y a donc peu de recul pour en juger les effets.

La montée en charge du dispositif MASP est relativement lente, peu de contrats sont signés à ce jour, mais des demandes se font jour.

Il reste à savoir quelle sera la position des magistrats lorsqu'ils auront à réviser les mesures de TPSA, supprimées avec la nouvelle loi, ainsi que les mesures de curatelle, susceptibles de « basculer » dans le champ des MASP.

Il conviendra également d'analyser de quelle façon sera interprétée la notion d'altération des facultés mentales : la MASP sera-t-elle proposée à des majeurs, qui, bien qu'ayant une altération de leurs facultés personnelles, sont néanmoins capables de contractualiser et d'être suivis dans le cadre du dispositif MASP, selon la notion de subsidiarité des mesures judiciaires ?